



De la **disparition** de la **parole donnée**

« Jadis,
la parole
donnée
valait un
contrat
notarié. »

Il me semble que le concept de la parole donnée est en train de disparaître, dans la société en général, et plus particulièrement en affaires. C'est un article intitulé « Three Cheers for Bankruptcy » (Trois hourras pour la faillite), paru dans la revue *Fortune* du 17 octobre 2005, qui m'a mis la puce à l'oreille. On y présente la faillite comme un outil de gestion semblable à un autre. Selon l'auteur, Justin Fox, la loi régissant les faillites encourage les gens à prendre des risques, puisqu'ils savent que s'ils se trompent, ils pourront toujours se placer sous la protection de la loi.

Si je comprends bien, on donne sa parole à des fournisseurs qui nous fournissent des produits ou des services qu'on paiera plus tard. Puis, parce que les affaires tournent mal, la parole donnée ne compte plus : on se place sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et on prépare un plan de restructuration qui réduit sa dette de 50 ou 60 %. Cette proposition acceptée, on n'a plus qu'à déclarer faillite, et les créanciers perdent tout. C'est ce qu'on appelle faire des affaires !

Cette loi devrait être une loi d'exception, un dernier recours envisagé dans des conditions extrêmes. Pourtant, dernièrement, elle a été trop souvent invoquée par de grandes entreprises, et des centaines d'employés ont vu des années de labeur s'envoler en fumée.

Les dirigeants de PME, eux, respectent-ils la parole donnée ? Gèrent-ils avec prudence le fonds de roulement ? En tant que propriétaires, sont-ils prêts à réinvestir quand c'est nécessaire ? Le risque à assumer

revient au propriétaire et non aux bailleurs de fonds. Oh ! Évidemment, on aura besoin de fonds empruntés. Mais c'est avec grande sagesse qu'on investira ces capitaux, qui font partie d'une entente où la parole donnée est sacrée. Il est trop facile de mettre la clé sous la porte et de laisser ses partenaires financiers perdre leur mise de fonds. L'excuse ? Ils prenaient un risque, eux aussi. Personne ne les a forcés à investir. Peut-être pas ! Mais l'entrepreneur avait donné sa parole de rembourser le capital selon un échéancier accepté par tous.

Il ne faudrait pas que cette loi devienne une caution pour quelques cow-boys des affaires qui méprisent la parole donnée et qui prennent des risques exagérés avec l'argent des autres. Évitions de banaliser la faillite. La solution ? Rendre plus difficile la déclaration de faillite. Il devrait y avoir une certaine gêne à faire appel à ce procédé pour se sortir du pétrin. De nos jours, le contraire se produit trop souvent : on trouve ingénieux le propriétaire d'une PME qui fait faillite et rachète sa propre entreprise à un prix dérisoire. Or, cela me semble être une forme d'escroquerie qui ne devrait pas faire l'objet d'un article dans une illustre revue américaine vantant ce procédé comme s'il avait contribué à la croissance des États-Unis.

Jadis, la parole donnée valait un contrat notarié. De nos jours, l'honneur rattaché à la parole ne vaut pas la salive nécessaire pour prononcer les mots qui nous engagent. Sommes-nous passés à l'ère des promesses de politiciens ? A-t-on oublié que l'engagement est à la base d'une société juste ?

PME